

Article 5 - CGV Coronavirus

Nous tenons à vous assurer que Mer et Forêt a mis en œuvre toutes les mesures de précautions sanitaires pour protéger nos clients et nos collaborateurs.

I. Application de l'article

Cet article s'applique aux réservations de séjours qui sont compromises par des directives gouvernementales ayant pour cause la crise du coronavirus. Les conditions de cet article sont valables dans le cas où le client réalise une demande de procédure écrite en lien avec le coronavirus.

Cet article prend effet dès réception et acceptation par signature de celui-ci par les clients.

II. Conditions de l'article

Les clients ayant réservé un tarif flexible peuvent annuler ou modifier leurs réservations sans pénalité (les conditions de vente spécifiées lors de la réservation s'appliquent). Dans le cas où un acompte aurait été perçu par le prestataire, si l'annulation survient hors du délai précisé par les conditions du contrat, nous offrons la possibilité d'utiliser un coupon de report de montant de séjour, équivalent au montant prélevé. Ce coupon est valable pendant 18 mois à partir de la date de prise de réservation.

Pour les clients ayant réservé un tarif non remboursable, non annulable et non modifiable, nous offrons la possibilité d'utiliser un coupon de report de montant de séjour, équivalent au montant prélevé. Ce coupon est valable pendant 18 mois à partir de la date de prise de réservation.

III. Conséquences de l'article

Un ajustement du tarif de la prestation peut avoir lieu en fonction de la date choisie. Si le tarif de la prestation choisie est supérieur à votre report, la nouvelle prestation tient compte du montant reporté mentionné sur le coupon. Si le tarif du séjour choisi est inférieur à votre report, le solde pourra être utilisé ultérieurement auprès de notre établissement pour une période de 18 mois maximum.

Si vous n'utilisez pas votre coupon de report dans la limite des 18 mois précédemment cités, nous procéderons au remboursement du montant indiqué sur ce report.

Note : les demandes de coupon de report et de remboursement peuvent prendre jusqu'à 90 jours à compter de la date d'annulation pour être traitées.

IV. Référence de l'article

Ces mesures sont mis en place selon l'ordonnance N°2020-315 du 25 mars 2020.

L'article 1218 du Code Civil prévoit qu'il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un évènement échappant au contrôle du débiteur (ici le professionnel), qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur (ici la prestation d'hébergement). Ainsi, si l'établissement propose une solution et que le client la refuse, il en va de la responsabilité du client dans la perte des montants investis. Pour toutes les réservations annulées pour lesquelles le client ne se manifeste pas dans les 7 jours suivant l'annulation de sa réservation, les montants investis sont conservés par l'établissement et aucun report ne sera possible.

Nous recommandons à tous les voyageurs de consulter les instructions de l'organisation Mondiale de la santé et de suivre les préconisations de voyage de leur pays de résidence.